

## [ ASSURANCES ]

# LA RC FAMILIALE : couverture maximum pour un prix minimum

La RC familiale est l'une des assurances les plus souscrites en Belgique... alors qu'elle n'est pas obligatoire légalement. Normal, vu les couvertures offertes. Mais contrairement à ce qu'on pourrait croire, la RC familiale ne couvre pas tout !

L'objectif d'une assurance RC (responsabilité civile) familiale est simple : à l'exception d'une franchise (montant qui reste à charge de l'assuré), elle indemnise les conséquences financières d'un dommage corporel ou matériel occasionné à un tiers à la suite d'une faute ou d'une négligence de l'assuré. Les exemples d'interventions sont légion : vous cassez un vase précieux chez des amis, une tuile de votre toiture abîme une voiture en stationnement, votre chien mord le facteur, un passant se casse la jambe sur votre trottoir enneigé...

## Nombreux assurés

Outre son prix attrayant (40 à 55 EUR/an), l'assurance RC vie privée (appelée aussi RC familiale) offre l'avantage de couvrir de nombreuses personnes au sein d'un même contrat. Elle ne se limite pas à couvrir la seule responsabilité du souscripteur (le preneur d'assurance).

Elle couvre aussi :

- Les personnes qui habitent en permanence chez le preneur d'assurance : conjoint, concubin, enfants mineurs du preneur ou encore grands-parents... Les enfants qui séjournent dans un kot ou font leur service militaire restent aussi assurés. Les personnes qui quittent le foyer du preneur d'assurance gardent la qualité d'assuré pendant six mois (délai généralement appliqué par les assureurs). Les parents divorcés qui ont la garde alternée de leur(s) enfant(s) feraient mieux de souscrire chacun une assurance RC familiale ;

- Les personnes que l'on a sous sa responsabilité : la baby-sitter, la femme de ménage, les membres du personnel domestique lorsqu'ils agissent au service privé de la famille... ;

- Les animaux domestiques (c'est-à-dire non sauvages). En effet, le gardien d'un animal est considéré comme civilement responsable des dommages causés par cet animal à un tiers. Attention, ce gardien ne doit pas spécialement être le propriétaire : il suffit qu'il ait un pouvoir de surveillance et de direction sur l'animal. L'assurance ne se limite pas qu'aux chiens et chats, mais à tout animal domestique (petit bétail, animal de basse cour...).



**S'il est bien une matière dans laquelle le contrat RC familiale est susceptible de s'appliquer, c'est dans le cadre de la relation parents-enfants.**

L'assurance de la plupart des animaux sauvages est toutefois refusée ;

- le propriétaire d'un immeuble. Il est en effet responsable des dommages dus à la vétusté de cet immeuble, si la conséquence est un manque d'entretien ou un défaut de surveillance. L'assurance RC familiale couvre donc également ces différents dommages occasionnés à une tierce personne.

## Parents et enfants

D'un point de vue général, s'il est bien une matière dans laquelle le contrat RC familiale est susceptible de s'appliquer, c'est dans le cadre plus spécifique de la relation parents-enfants. Les parents sont présumés responsables des dommages causés par leurs enfants et leur responsabilité sera engagée si l'on peut prouver dans leur chef une faute au niveau de la surveillance ou de l'éducation. Mais indépendamment de la responsabilité des parents, se pose le problème éventuel de la responsabilité personnelle de l'enfant. Le cas devient d'autant plus

## La RC ne couvre pas tout

Si l'assurance RC vie privée est fort étendue, elle ne couvre pas tout pour autant. Nous énumérons quelques exclusions logiques.

### Le dommage découlant d'une faute commise dans le cadre d'un lien contractuel.

a) Vous endommagez une machine que vous louez : votre responsabilité contractuelle sera mise en cause et non votre responsabilité civile. La RC vie privée couvre donc la seule responsabilité extracontractuelle.

b) Vous louez un appartement à la mer. Votre chien abîme un divan. Votre responsabilité est engagée mais l'assureur RC familiale n'interviendra pas car il s'agit d'une responsabilité qui découle d'une faute dans l'exécution d'un contrat de location (dégâts locatifs).

c) Un ami vous confie sa caméra pour un week-end. Lors d'une manipulation, vous la laissez tomber. La RC familiale ne remboursera pas les dommages car, du fait du prêt, vous aviez l'usage du bien.

### Le dommage causé par un acte de nature professionnelle.

Les actes couverts sont ceux qui découlent de la vie privée. Mais il ne faut pas pour autant tout exclure...

a) Vous êtes médecin et vous vous rendez à l'hôpital : en courant, vous renversez un jeune homme qui se casse la jambe. Votre assurance RC familiale interviendra néanmoins, même si le dommage s'est produit lors de votre déplacement « professionnel ».

b) Beaucoup d'associations et d'organisations (ASBL, CPAS, etc.) font appel à des volontaires (à savoir des personnes qui s'engagent sans être rémunérées et sans être obligées vis-à-vis de cette organisation) dans le cadre de différentes tâches. Le bénévolat est considéré comme faisant toujours partie de la vie privée de la personne et ne peut donc être exclu de la couverture. Donc, si vous êtes responsable d'un dommage dans le cadre d'un bénévolat et que l'organisation qui vous occupe n'est pas assurée en responsabilité civile, vous serez désormais d'office couvert par votre contrat RC familiale.

### Le dommage causé à votre propre bien, à l'une des personnes reprises à titre d'assuré ou à votre propre animal.

Seuls les dommages occasionnés à un tiers sont couverts : l'assurance ne couvre pas les dommages causés à des personnes couvertes par la même police.

### Le dommage couvert par une autre assurance obligatoire.

Il en va ainsi, par exemple, de l'assurance RC automobile. Les dommages occasionnés lors d'un accident en tant que conducteur automobile à des tiers sont couverts dans le cadre de la RC automobile : l'assurance RC familiale n'interviendra donc pas.

### La faute intentionnelle commise par l'assuré.

La faute intentionnelle commise par l'assuré (jet de pavé sur un véhicule, incendie volontaire d'une école, coups et blessures volontaires) n'est pas couverte.

Mais l'assureur répond des sinistres causés par la *faute lourde* de l'assuré. Celle-ci se définit comme étant une faute grave dont les conséquences ne sont pas voulues, mais qui dénote d'une imprudence telle que l'assuré a eu ou a dû avoir conscience du fait qu'il a entraîné une aggravation du risque.

L'assureur peut toutefois s'exonérer pour des cas de faute lourde, pour autant que les exceptions soient prévues de manière expresse et limitative dans le contrat (alcoolisme, ivresse, abus d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments, etc.).

épineux si la faute est commise par un enfant en bas âge. La plupart des polices RC couvrent la faute intentionnelle des enfants mineurs jusqu'à l'âge de 16 ans. Passé cet âge, le mineur n'est généralement plus couvert pour ses actes intentionnels. Précisons encore que si l'acte de malveillance n'est pas intentionnel, les parents qui sont responsables de l'enfant sont couverts. L'absence de couverture ne s'applique qu'à celui qui a causé intentionnellement le dommage (l'enfant), et non à celui ou ceux qui en sont civilement responsables (les parents). La responsabilité parentale reste donc couverte, même en cas de faute intentionnelle d'un enfant mineur. Toutefois, l'assureur peut se retourner contre le mineur d'âge responsable des faits, avec un plafond de 31.000 EUR.

## Protection juridique... en plus

L'assurance RC familiale est donc un must pour tout un chacun. Elle vise à protéger le patrimoine de l'assuré contre les conséquences financières (parfois très lourdes) de ses fautes et négligences qui peuvent mettre sa responsabilité en cause. Autre atout non négligeable : ses garanties jouent dans le monde entier. La plupart des contrats RC vie privée couvrent également, en Belgique et pour un prix très abordable (quelque 65 EUR), la protection juridique, c'est-à-dire les frais

de défense si l'affaire aboutit devant un tribunal, que l'on soit responsable ou victime de l'accident.

Ethias va même plus loin en proposant la RC familiale avec l'option « Accès au droit » pour moins de 150 EUR par an (pour un ménage). Outre l'assurance de base, cette formule prend en charge vos frais judiciaires en cas de conflits d'ordre non contractuel (couverts normalement par la protection juridique) ET contractuel (prêt de matériel, location immobilière...) survenant dans le cadre de la vie privée. Elle intervient également en cas de divorce, de conflits de succession, de litiges administratifs et pénaux.

Un exemple : votre chauffagiste tombe en panne. Vous demandez à votre chauffagiste de le réparer. La réparation se révèle finalement assez importante. Celle-ci est mal faite et le chauffagiste refuse de la recommencer. La garantie « accès au droit » interviendra pour défendre vos droits.

Les domaines couverts par cette option sont les suivants : droit de la consommation, acquisition, réparation et vente d'un véhicule automobile, habitation, prêts, droits intellectuels (droits d'auteurs, brevets, marques, etc.), pensions de retraite ou de survie, droit fiscal, successions, donations et testaments, droit des personnes et de la famille, droit administratif et défense pénale. ■

Laurent Feiner